

12.—L'usage des camps et de leur aménagement, des canots ou toute autre propriété du club est gratuit pour les membres mais au départ de chacun d'eux, le tout devra être laissé propre et en bon ordre, tous les feux éteints, et un membre sera responsable du coût des réparations nécessitées par sa faute ; en plus, il devra laisser au camp du bois sec, en quantité suffisante pour une journée.

13.—Chaque membre, sur le terrain du club, doit respect, aide et assistance à un autre membre.

14.—Tous les déchets, boîtes, bouteilles vides, etc., doivent être enterrées ou autrement mis hors de vue.

15.—Les arbres dans le voisinage ne devront être ni coupés ni endommagés.

16.—Le bois de chauffage ou autre ne sera pris qu'à des endroits hors de vue de